

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXIX^e ANNEE. - N° 102

VENDREDI 24 DÉCEMBRE 2010

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 24 DÉCEMBRE 2010

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Ratios d'analyse budgétaire — Budget primitif 2011.....	3267
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 14^e arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 9 décembre 2010)	3267
VILLE DE PARIS	
Fixation de la représentation du pouvoir adjudicateur dans le cadre de la consultation pour la « fourniture, la mise en œuvre et la maintenance d'une solution externalisée de signature électronique, de transmission vers le comptable public (PESV2 Hélios) et d'archivage légal électronique de documents dématérialisés » (Arrêté du 17 décembre 2010)	3268
Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour une mission partielle de maîtrise d'œuvre relative au suivi des travaux de restructuration et de mise en conformité de la voirie souterraine des Halles, dans le cadre du réaménagement du quartier des Halles, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 17 décembre 2010)	3269
Relèvement , à compter du 1 ^{er} janvier 2011, des tarifs de redevances pour certaines occupations de la voie publique, à Paris (Arrêté du 17 décembre 2010)	3269
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2011, des tarifs d'occupation du domaine public correspondants aux aménagements de voirie nécessaires à la mise en sécurité des transporteurs de fonds (Arrêté du 20 décembre 2010)	3271
Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle numéro 1578 accordée le 1 ^{er} août 1881 dans le cimetière du Père-Lachaise (42 ^e division — cadastre 714) (Arrêté du 13 décembre 2010)	3271
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-109 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique rue Léopold Robert, à Paris 14 ^e (Arrêté du 10 décembre 2010)	3272

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-125 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans deux rues du 9 ^e arrondissement (Arrêté du 13 décembre 2010)	3272
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-110 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans diverses voies du 6 ^e arrondissement (Arrêté du 16 décembre 2010)	3272
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-111 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique rue Dareau, à Paris 14 ^e (Arrêté du 16 décembre 2010)	3273
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-112 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique rue du Commandeur, à Paris 14 ^e (Arrêté du 16 décembre 2010)	3273
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-099 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Lacordaire, à Paris 15 ^e (Arrêté du 15 décembre 2010)	3274
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2010-070 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Pierre l'Ermite, à Paris 18 ^e (Arrêté du 6 décembre 2010)	3274
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-253 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Gaston Rebuffat, à Paris 19 ^e (Arrêté du 14 décembre 2010)	3274
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-255 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Gustave Goublier, à Paris 10 ^e (Arrêté du 14 décembre 2010)	3275
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-278 modifiant l'arrêté municipal n° 2010-274 du 14 décembre 2010 neutralisant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Regnault et rue du Dessous des Berges, à Paris 13 ^e (Arrêté du 17 décembre 2010)	3275
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-280 modifiant les règles de la circulation dans un tronçon de la rue de Bagnolet, à Paris 20 ^e (Arrêté du 21 décembre 2010)	3276
Direction des Ressources Humaines. — Affectations de deux sous-directeurs de la Commune de Paris	3276
Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'un administrateur de la Ville de Paris	3276

Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris.....	3276
Direction des Ressources Humaines. — Réintégrations d'un administrateur et d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris.....	3276
Direction des Ressources Humaines. — Nominations de trois administrateurs et d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris.....	3276
Direction des Ressources Humaines. — Modification de la liste des emplois techniques fonctionnels susceptibles d'être confiés aux chefs de subdivision de la Commune de Paris (Arrêté du 10 décembre 2010).....	3277
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2 ^e classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur (Arrêté du 16 décembre 2010).....	3277
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours interne d'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal — dans la spécialité métallier, ouvert à partir du 22 novembre 2010, pour six postes.....	3278
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours externe d'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal — dans la spécialité métallier, ouvert à partir du 22 novembre 2010, pour six postes.....	3278
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés de la Commune de Paris, ouvert à partir du 4 octobre 2010, pour dix postes.....	3278
Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés de la Commune de Paris, ouvert à partir du 4 octobre 2010.....	3278
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés de la Commune de Paris, ouvert à partir du 4 octobre 2010, pour dix postes.....	3279
Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés de la Commune de Paris, ouvert à partir du 4 octobre 2010.....	3279
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Patinoires — Régie de recettes n° 1027 — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes (Arrêté du 8 décembre 2010).....	3279
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Patinoires — Régie de recettes n° 1027 — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes de la patinoire Place de l'Hôtel de Ville (Arrêté du 8 décembre 2010).....	3280
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Patinoire de la place de l'Hôtel de Ville, à Paris 4 ^e — Nomination du régisseur de recettes et de deux mandataires suppléants.....	3280

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Patinoire de la place de l'Hôtel de Ville à Paris 4 ^e — Nomination des sous-régisseurs de recettes.....	3280
---	------

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du compte administratif 2009 présenté par l'Association L'ADAPT pour l'établissement C.A.J. de L'ADAPT Paris la Chapelle, situé 8, place de la Chapelle, à Paris 18 ^e (Arrêté du 15 décembre 2010).....	3281
Autorisation donnée à l'« Œuvre de Saint-Casimir » dont le siège social est situé 119, rue du Chevaleret, à Paris 13 ^e , pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées non dépendantes « Œuvre de Saint-Casimir » situé 117/119, rue du Chevaleret, à Paris 13 ^e (Arrêté du 16 décembre 2010).....	3281
Fixation du compte administratif 2009 présenté par l'Association IRIS pour l'établissement SAVS IRIS-PARIS, situé 5, rue des Messageries, à Paris 10 ^e (Arrêté du 17 décembre 2010).....	3282
Fixation du compte administratif 2009 présenté par l'Association « A.S.A.P » pour le Centre d'Activités de Jour Médicalisé Les Petites Victoires situé 5, rue de Charonne, à Paris 11 ^e (Arrêté du 17 décembre 2010).....	3282
Fixation du budget 2010 et des tarifs journaliers applicables au sein de la Maison de Retraite « Partage Solidarité Accueil Grenelle » située 3/5, avenue Delecourt, à Paris 15 ^e , gérée par l'Association « Partage Solidarité Accueil » situé 57, rue Violet, à Paris 15 ^e (Arrêté du 17 décembre 2010).....	3282

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2010-00833 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 25 novembre 2010).....	3283
Arrêté n° 2010-00877 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 3 décembre 2010).....	3283
Arrêté n° 2010-00889 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 7 décembre 2010).....	3283
Arrêté n° 2010/3118/00062 modifiant l'arrêté n° 09-09003 du 20 avril 2009 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 20 décembre 2010).....	3284
Arrêté interpréfectoral n° 2010-00911 relatif au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Paris (Arrêté du 17 décembre 2010).....	3284
Arrêté interpréfectoral n° 2010-00912 portant nomination au sein du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Paris (Arrêté du 17 décembre 2010).....	3285
Arrêté préfectoral n° 2010-00913 relatif au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris (Arrêté du 17 décembre 2010).....	3286
Sélection pour l'emploi fonctionnel de chef identificateur de l'Institut Médico-Légal de la Préfecture de Police.....	3287

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine (I.I.B.R.B.S.). — Délibérations du Conseil d'Administration du jeudi 9 décembre 2010.....	3287
--	------

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Délibérations du Conseil d'Administration du jeudi 16 décembre 2010 3287

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité bûcheron-élagueur..... 3288

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Information et de Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 3289

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 3289

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 3289

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Directeur de Projet (F/H) de la Commune de Paris — C.E.S.U. / Télégestion..... 3290

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H) à pourvoir..... 3290

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H) à pourvoir 3291

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché « chercheur documentaire » (F/H)..... 3291

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 3291

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3291

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 3291

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3291

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 3291

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint(e) au chef du Service des travaux et du patrimoine — Ingénieur des Services Techniques 3291

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux..... 3292

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux 3292

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux..... 3292

Direction des Espaces verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B..... 3292

CONSEIL DE PARIS

Ratios d'analyse budgétaire — Budget primitif 2011.

Publication faite en application de l'article L. 2313-1 du C.G.C.T.

Budget Municipal

Extrait du projet de délibération DF 2010-85 délibéré par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal les 13 et 14 décembre 2010 :

Informations financières - ratios	Valeurs
1 - Dépenses réelles de fonctionnement / population	2 099,12
2 - Produits des impositions directes / population	702,62
3 - Recettes réelles de fonctionnement / population	2 363,52
4 - Dépenses d'équipement brut / population	655,61
5 - Encours des dettes / population	1 108,23
6 - DGF / population	566,29
7 - Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	40,28 %
8 - Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	59,59 %
9 - Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	103,78 %
10 - Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	27,74 %
11 - Encours des dettes / recettes réelles de fonctionnement	46,89 %

Budget Départemental

Extrait du projet de délibération DF 2010-30 G délibéré par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général les 13 et 14 décembre 2010 :

Informations financières - ratios	Valeurs
1 - Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 316,65
2 - Produits des impositions directes / population	159,54
3 - Recettes réelles de fonctionnement / population	1 087,67
4 - Dépenses d'équipement brut / population	83,41
5 - Encours des dettes / population	0
6 - DGF / population	8,21
7 - Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	6,51 %
8 - Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	n.s.
9 - Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	121,05 %
10 - Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	7,67 %
11 - Encours des dettes / recettes réelles de fonctionnement	0 %

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 14^e arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2010 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 14^e arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier

conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés,

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet,

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi,

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 14^e arrondissement dont les noms suivent :

— Mme Christiane BIENVENU, adjoint administratif de 2^e classe ;

— Mme Jocelyne DUJOUR, secrétaire administratif de classe supérieure ;

— Mlle Laure DUMERVAL, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— Mlle Agnès DUREAU, adjoint administratif de 2^e classe ;

— Mme Karine FARGES, secrétaire administratif de classe supérieure ;

— Mlle Bénédicte FARGETTE, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— Mme Nathalie FRENAIS-BENY, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— Mlle Isabelle GAZAGNE, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— Mlle Elisabeth GUILLARD, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— M. Philippe MACIOL, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— M. Christophe MICHEL, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— Mme Carole OBADIA, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— M. Emmanuel POURE, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— Mme Catherine TESSIER-NAZEMI, adjoint administratif de 2^e classe ;

— M. Sylvain VASSEUR, adjoint administratif de 2^e classe ;

— M. Cyril VALOGGIA, adjoint administratif de 1^{re} classe.

Art. 2. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés,

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet,

est donnée aux agents de la Mairie du 14^e arrondissement dont les noms suivent :

— M. Salem ADOUNI, adjoint technique de 1^{re} classe ;

— Mme Fatoumata KANTE, éboueur ;

— M. Abdenaceur MENANDI, agent contractuel.

Art. 3. — L'arrêté susvisé du 21 octobre 2010 est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,
— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires,

— à Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 14^e arrondissement,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 9 décembre 2010

Bertrand DELANOË

VILLE DE PARIS

Fixation de la représentation du pouvoir adjudicateur dans le cadre de la consultation pour la « fourniture, la mise en œuvre et la maintenance d'une solution externalisée de signature électronique, de transmission vers le comptable public (PESV2 Hélios) et d'archivage légal électronique de documents dématérialisés ».

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu le Code des marchés publics, décret modifié n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, et notamment les articles 36 et 67 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2008 par lequel la signature du Maire de Paris est déléguée à M. Jean-Claude MEUNIER, Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information ;

Arrête :

Article premier. — Le pouvoir adjudicateur sera représenté, dans le cadre de la consultation, sous forme de dialogue compétitif, pour la « fourniture, la mise en œuvre et la maintenance d'une solution externalisée de signature électronique, de transmission vers le comptable public (PESV2 Hélios) et d'archivage légal électronique de documents dématérialisés » par une « équipe » composée des personnes indiquées à l'article second du présent arrêté.

Cette « équipe » sera chargée d'assister le pouvoir adjudicateur durant le dialogue, en procédant notamment aux auditions des candidats. « L'équipe » aura également à comparer leurs propositions aux résultats ou objectifs définis dans le programme fonctionnel afin d'adresser à chaque phase, un rapport d'analyse circonstancié au pouvoir adjudicateur.

Art. 2. — « L'équipe » chargée de représenter le pouvoir adjudicateur est composé des personnes suivantes :

— Pour la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, en qualité de maître d'œuvre :

- Jean-Claude MEUNIER, Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information,

- Michel TAVANI, chef du Bureau des projets achats et finances,

- Jérôme POIRIER, chef de projet, responsable du chantier signature, transfert et archivage légal.

- Philippe LOURDAULT, chef du projet dématérialisation globale,

— Pour la Direction des Finances :

- Mme Nathalie BIQUART, sous-directrice de la comptabilité et des ressources,

- Adam NAFA, Directeur du Projet Dématérialisation Globale.

— Pour le Secrétariat Général :

- Jean-Pierre BOUVARD, Directeur du Programme SEQUANA.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— M. le Directeur des Affaires Juridiques.

Fait à Paris, le 17 décembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur des Systèmes et Technologies
de l'Information*

Jean-Claude MEUNIER

Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour une mission partielle de maîtrise d'œuvre relative au suivi des travaux de restructuration et de mise en conformité de la voirie souterraine des Halles, dans le cadre du réaménagement du quartier des Halles, à Paris 1^{er}.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics et notamment ses articles 22, 25 et 74 III ;

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2008 donnant délégation de pouvoir à Mme Camille MONTACIÉ pour la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 30 mars 2009 chargeant Mme Camille MONTACIÉ, Adjointe au Maire chargée de toutes les questions relatives aux marchés et à la politique des achats ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour une mission partielle de maîtrise d'œuvre relative au suivi des travaux de restructuration et de mise en conformité de la voirie souterraine des Halles, dans le cadre du réaménagement du quartier des Halles, à Paris (75001), est fixée dans les conditions suivantes :

— les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris,

— au titre des maîtres d'œuvre, trois ingénieurs :

- M. Alain CHAPUT

- M. Michel MOUSSARD,

- M. Cyrille KERCMAR.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Maire,
chargée de toutes les questions relatives
aux marchés et à la politique des achats*

Camille MONTACIÉ

Relèvement, à compter du 1^{er} janvier 2011, des tarifs de redevances pour certaines occupations de la voie publique, à Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris datée du 12 décembre 1974, portant fixation des redevances pour certaines occupations de la voie publique à Paris ;

Vu la délibération 2009 DDEE 184-DEVE 126-DVD portant réforme de la tarification applicable aux activités commerciales organisées à titre temporaire sur le domaine public parisien.

Vu la délibération des 13, 14 et 15 décembre 2010, autorisant le Maire de Paris à augmenter lesdites redevances de 2,0% au maximum ;

Sur la proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} janvier 2011, le tarif des redevances dues pour occupations du sol et du sous-sol de la voie publique sera fixé comme suit pour les occupations suivantes :

1-1 — Inscriptions en mosaïque sur trottoir :

Le montant de la redevance à recouvrer d'avance, sur les concessionnaires autorisés à installer des revêtements en mosaïque sur trottoir ne comportant aucune publicité, est fixé comme suit :

Par an à : 23,33 € le mètre carré ou fraction de mètre carré.

1-2 — Installations décoratives :

Le montant de la redevance à recouvrer d'avance, sur les concessionnaires autorisés à poser sur le sol de la voie publique des installations décoratives diverses, est fixé comme suit :

1-2-1 — Installations faites par des particuliers :

Redevance mensuelle :

Pour les taux mensuels, toute période inférieure à un mois sera comptée pour un mois entier et pour toute période supérieure à un mois, la redevance sera calculée proportionnellement à la durée de l'occupation.

Poteaux : l'unité de 6 mètres de hauteur et par tranche de 6 mètres supplémentaires : 109,06 €.

Guirlandes : le mètre ou fraction de mètre linéaire : 7,73 €.

Banderoles : le mètre ou fraction de mètre linéaire : 135,58 €.

Motifs décoratifs : le mètre ou fraction de mètre superficiel : 89,66 €.

Redevance par période de 5 jours (avec un maximum de 75 jours) :

Décors en saillie prenant appui sur la voie publique (dais en façade de bâtiment et non des tentes servant à une exposition ou une manifestation).

Le mètre carré ou fraction de mètre carré : 12,91 €.

1-2-2 — Installations faites par des associations ou des comités :

Ces associations ou comités seront exonérés des redevances prévues par les dispositions ci-dessus.

1-3 — Bascules automatiques — télescopes ou appareils similaires :

Le tarif de la redevance à recouvrer d'avance, sur les concessionnaires autorisés à occuper le sol de la voie publique par des bascules automatiques, des télescopes ou des appareils similaires, est fixé :

Par an à : 180,42 € par appareil.

1-4 — Tentes et chapiteaux destinés à recevoir des spectacles de cirque :

Le tarif de la redevance, pour occupation de la voie publique par des tentes et chapiteaux destinés à recevoir des spectacles de cirque, est fixé :

Par jour à : 0,04 € par mètre carré d'emprise au sol.

1-5 — Occupations diverses :

1-5-1 — Jardinets, édicules, ouvrages divers :

Ces redevances, faisant l'objet de tarifs particuliers, seront portées au coefficient 386,20 par rapport à 1939, sans toutefois que le montant de la redevance puisse être inférieur :

Par an à : 15,97 €.

1-5-2 — Fermeture d'espaces en retrait par rapport à l'alignement des voies.

Ce tarif concerne la neutralisation d'espaces situés en dehors du cheminement normal des usagers. Aucune activité ou utilisation privative de l'espace n'est autorisée. La mise en place de jardinières est possible.

Il est fixé comme suit :

Par an à : 21,23 € le m².

1-6 — Voies ferrées :

Le tarif des redevances à recouvrer d'avance, sur les permissionnaires autorisés à installer sur le sol de la voie publique des voies ferrées dans un intérêt privé, est fixé comme suit :

Voies normales :

Par an à : 147,07 € le mètre ou fraction de mètre linéaire.

Voies étroites :

Par an à : 73,18 € le mètre ou fraction de mètre linéaire.

1-7 — Bureaux abris ou gares routières :

Le tarif de la redevance à recouvrer d'avance, sur les permissionnaires autorisés à occuper le sol de la voie publique par les bureaux abris ou gares routières, est fixé comme suit :

Par an à : 99,73 € le mètre carré indivisible d'occupation mesuré hors œuvre.

1-8 — Centres de contrôle de sécurité pour automobilistes :

Le taux de la redevance à recouvrer d'avance, sur les permissionnaires autorisés à occuper le sol de la voie publique par des centres de contrôle de sécurité pour automobiles, est fixé comme suit :

Par an à : 99,73 € le mètre carré indivisible d'occupation mesuré hors œuvre.

1-9 — Distributeurs de carburant :

Le tarif des redevances à recouvrer d'avance, sur les permissionnaires autorisés à exploiter des distributeurs de carburant avec ou sans gonfleur incorporé sur la voie publique, est fixé comme suit :

Bras mobiles se développant sur la voie publique :

Par an et par bras mobile à simple débit à : 263,29 € ;

Par an et par bras mobile à double débit à : 393,85 €.

Appareils fixes sur trottoir :

Par an et par appareil fixe à simple débit à : 362,59 € ;

Par an et par appareil fixe à double débit à : 588,64 €.

1-10 — Stationnement d'engins divers :

Le tarif des redevances à recouvrer, sur les permissionnaires autorisés à occuper le sol de la voie publique par divers appareils énumérés ci-dessous, est fixé comme suit :

Chèvres ou appareils de levage similaires :

destinés à la mise en place ou au déménagement de coffres-forts

Par période de 3 jours à : 64,20 € par appareil.

Voitures-grues ou appareils similaires dont camions-nacelles en dehors des emprises de chantier :

Par jour à : 5,38 € par appareil.

Stationnement de camions, groupes électrogènes ou de camions-stations y compris ceux utilisés à l'épuration des huiles isolantes des transformateurs :

Par jour à : 64,20 € par appareil.

1-11 — Projecteurs :

Le tarif des redevances à recouvrer d'avance, sur les permissionnaires autorisés à installer sur le sol de la voie publique des projecteurs destinés à l'éclairage des façades de leur établissement, est fixé comme suit :

Par projecteur :

Par mois à : 57,76 €.

Par support :

Par mois à : 300,96 €.

1-12 — Passerelles privées :

Le taux de la redevance à recouvrer d'avance, sur les permissionnaires autorisés à occuper le sol de la voie publique par des passerelles privées, est fixé comme suit :

Par an à : 73,18 € le mètre carré indivisible d'occupation mesuré hors œuvre par étage.

1-13 — Passages souterrains et galeries privés :

Le tarif des redevances à recouvrer d'avance, sur les permissionnaires autorisés à occuper le sous-sol de la voie publique par des passages souterrains ou des galeries privés, est fixé comme suit :

Passages souterrains :

Ouvrages uniquement destinés au passage de personnel ou de marchandises :

Par an à : 36,04 € le mètre carré indivisible de surface occupée hors œuvre.

Ouvrages assimilables à des magasins ou comportant plusieurs sous-sols :

Par an à : 73,18 € le mètre carré indivisible de surface occupée hors œuvre.

Galeries souterraines :

Ouvrages visitables dont la hauteur est supérieure à 1,50 m.

Par an à : 16,68 € le mètre carré indivisible de surface occupée hors œuvre.

Galeries et caniveaux non visitables dont la hauteur est inférieure à 1,50 m et la largeur inférieure ou égale à 0,50 m.

Par an à : 7,35 € le mètre carré indivisible de surface occupée hors œuvre.

Canalisations ou conduites dont le diamètre est inférieur à 0,50 m ou câbles, tirants d'ancrage :

Par an à : 4,49 € le mètre ou fraction de mètre linéaire.

1-14 — Caves sous la voie publique :

Le tarif des redevances à recouvrer d'avance, sur les permissionnaires autorisés à conserver des caves sous le sol de la voie publique, est fixé comme suit :

Par an à : 5,38 € le mètre ou fraction de mètre carré.

1-15 — Occupations pour manifestations temporaires et exceptionnelles :

1-15-1 — Droits d'occupation du domaine public :

Les redevances dues pour ces manifestations sont établies sur la base des tarifs fixés par la délibération 2009 DDEE 184-DEVE 126-DVD des 6, 7 et 8 juillet 2009 portant réforme de la tarification applicable aux activités commerciales organisées à titre temporaire sur le domaine public.

La tarification applicable pour le stationnement des véhicules à l'occasion de ces manifestations suit les règles de tarification du stationnement rotatif de la zone concernée.

1-15-2 — Exonérations :

Les conditions d'exonération pour ces manifestations sont celles fixées dans l'article 6 de la délibération des 6, 7 et 8 juillet 2009.

1-15-3 — Responsabilité, dégradations et défaut de paiement :

Les permissionnaires seront responsables des dégâts ou dégradations de toute nature causés aux ouvrages existants pendant la période d'occupation.

Art. 2. — Le montant de la redevance afférente à toute autorisation d'occupation de la voie publique ne pourra être inférieur au taux minimum de 15,97 €.

Art. 3. — Les tarifs ci-dessus seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2011. Toutefois en ce qui concerne les installations permanentes, les intéressés auront, jusqu'au 31 mars 2011 inclus, la faculté de dénoncer leur autorisation sans que le relèvement de tarif afférent à l'année 2011 puisse leur être réclamé. Passé cette date, les permissionnaires seront considérés comme désirant continuer à bénéficier de leur autorisation d'occupation aux nouvelles conditions.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Directeur du Cabinet, pour insertion ;
— M. le Directeur des Finances — Bureau F5 (comptabilité et régies) Section des recettes de la Ville de Paris ;
— Mme la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

Fait à Paris, le 17 décembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice de la Voirie
et des Déplacements*
Ghislaïne GEFFROY

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2011, des tarifs d'occupation du domaine public correspondants aux aménagements de voirie nécessaires à la mise en sécurité des transporteurs de fonds.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 12 décembre 1974 fixant les tarifs des redevances correspondant à différentes occupations du domaine public viaire ;

Vu la délibération 2001 DVD 197 fixant en euros à compter du 1^{er} janvier 2002 les tarifs de redevances pour certaines occupations de la voie publique ;

Vu la délibération 2003 DVD 134 en date du 30 septembre 2003, l'autorisant à signer les arrêtés d'autorisation du domaine public aux fins d'aménagements de voirie nécessaires à la mise en sécurité des transporteurs de fonds ;

Vu l'arrêté municipal en date du 22 décembre 2003 fixant les tarifs de redevances pour certaines occupations de la voie publique à Paris, applicables à compter du 1^{er} janvier 2004 ;

Vu la délibération des 13, 14 et 15 décembre 2010 autorisant le Maire de Paris à augmenter lesdites redevances de 2,0% au maximum ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} janvier 2011, les tarifs de redevances pour occupations du domaine public aux fins d'aménagements de voirie nécessaires à la mise en sécurité desdits transporteurs seront fixés comme suit pour les occupations suivantes :

1-1 — Mobilier mis en place pour réserver ou protéger l'accès aux emplacements dévolus : par an 15,73 € par dispositif,

1-2 — Piste sur trottoir, sans élargissement : par an 15,73 € (forfaitairement),

1-3 — Piste avec élargissement du trottoir ou emplacement de stationnement réservé sur chaussée : par an 137,03 € par mètre linéaire hors tout du stationnement supprimé.

Art. 2. — Les tarifs ci-dessus seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2011. Lors des exercices suivants, ces redevances seront réévaluées en application des délibérations du conseil municipal autorisant Monsieur le Maire de Paris à procéder par voie d'arrêtés aux relèvements de tarifs.

Art. 3. — La présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Directeur du Cabinet, pour insertion,
— M. le Directeur des finances,
— Mme la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

Fait à Paris, le 20 décembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Pour la Directrice de la Voirie
et des Déplacements
Le Directeur Adjoint
François ROGGHE

Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle numéro 1578 accordée le 1^{er} août 1881 dans le cimetière du Père-Lachaise (42^e division — cadastre 714).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213-24, L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 et R. 2223-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 au L. 511-4 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières parisiens et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession accordant le 1^{er} août 1881 à M. Jean Baptiste GUYARD, une concession perpétuelle numéro 1578 au cimetière du Père-Lachaise ;

Vu le procès-verbal dressé le 11 octobre 2010 constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 21 mars 2008 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 24 août 2010 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que la mise en demeure adressée le 14 octobre 2010 est restée sans effet et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propreté des divisions ;

Arrête :

Article premier. — Le monument érigé sur la concession perpétuelle numéro 1578 accordée le 1^{er} août 1881 au cimetière du Père-Lachaise à M. Jean Baptiste GUYARD, est déclaré en état de péril.

Art. 2. — Les éléments du monument érigé sur la concession présentant un danger pour le public seront retirés sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris, et déposés dans un lieu désigné par le conservateur du cimetière du Père-Lachaise.

Art. 3. — Le conservateur du cimetière du Père-Lachaise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 décembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des cimetières

Pascal-Hervé DANIEL

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-109 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique rue Léopold Robert, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la R.A.T.P. 207, boulevard Raspail, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale rue Léopold Robert ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 3 janvier au 31 juillet 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique rue Léopold Robert, à Paris 14^e arrondissement, du 3 janvier au 31 juillet 2011 inclus :

— côté impair, du n° 9 au n° 11.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-125 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans deux rues du 9^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue de la Tour des Dames, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie et de la rue de La Rochefoucauld ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonneront du 3 janvier 2011 au 29 juillet 2012 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans les voies suivantes du 9^e arrondissement :

— Tour des Dames (rue de la) : côté pair, au droit du n° 20 ;

- côté impair, au droit des n°s 9 et 57.

— La Rochefoucauld (rue de) : côté pair, au droit du n° 12.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 3 janvier 2011 au 29 juillet 2012 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 décembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'arrondissement,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-110 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans diverses voies du 6^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles 411-8, R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de Gaz Réseau Distribution de France dans diverses voies de Paris 6^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans diverses voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 10 janvier au 1^{er} avril 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les voies suivantes de Paris 6^e arrondissement, seront à titre provisoire, interdites à la circulation générale, du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h, au fur et à mesure des travaux :

- Nesle (rue de) : du 10 au 28 janvier 2011 inclus ;
- Nevers (rue de) : du 18 janvier au 4 février 2011 inclus ;
- Saint-André des Arts (rue) : dans sa partie comprise entre le n° 24 et le n° 36, du 31 janvier au 18 février 2011 inclus ;
- Séguier (rue) : du 28 février au 18 mars 2011 inclus ;
- Savoie (rue de) : du 7 mars au 1^{er} avril 2011 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Les voies suivantes de Paris 6^e arrondissement, seront mises en impasse, à titre provisoire, du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h, au fur et à mesure des travaux :

- Nevers (rue de) : à partir du quai de Conti, vers et jusqu'à l'impasse de Nevers, du 10 au 28 janvier 2011 inclus ;
- Gît le Coeur (rue) : à partir du quai de Conti, vers et jusqu'à la rue Saint-André des Arts, du 31 janvier au 18 février 2011 inclus ;
- Savoie (rue de) : à partir de la rue des Grands Augustins, vers et jusqu'à la rue Segulier, du 28 février au 18 mars 2011 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-111 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique rue Dareau, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, 30-32, rue Dareau, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 3 janvier au 18 février 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique rue Dareau, à Paris 14^e arrondissement, du 3 janvier au 18 février 2011 inclus :

- côté impair, au n° 29 (2 places de stationnement) ;
- côté pair, du n° 30 au n° 32 (5 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-112 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique rue du Commandeur, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de bâtiment 4, rue de Bigorre, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale dans la rue du Commandeur ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 17 janvier au 29 avril 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique rue du Commandeur, à Paris 14^e arrondissement, du 17 janvier au 29 avril 2011 inclus :

- côté impair, au n° 19 (2 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

sienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-099 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Lacordaire, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Lacordaire, à Paris 15^e arrondissement, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (date prévisionnelle des travaux du 10 janvier au 10 avril 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Lacordaire (rue) : côté pair, au droit du n° 46.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 10 janvier 2011 et jusqu'à la fin des travaux prévue le 10 avril 2011 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2010-070 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Pierre l'Ermite, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'un démontage de grue, à Paris 18^e, il convient d'interdire provisoirement la rue Pierre l'Ermite à la circulation générale ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'intervention qui se déroulera le 3 janvier 2011 ;

Arrête :

Article premier. — La rue Pierre l'Ermite, à Paris 18^e arrondissement, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale pendant la durée de l'intervention qui se déroulera le 3 janvier 2011 ;

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-253 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Gaston Rebuffat, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation, par la Société Begrand, de travaux de ragréage de la façade de l'immeuble situé devant les n^{os} 10 à 14, rue Gaston Rebuffat, Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui seront réalisés du 10 au 21 janvier 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 19^e arrondissement sera fermée à la circulation générale :

— Gaston Rebuffat (rue) :

du 10 au 21 janvier 2010, entre la rue de Kabylie et l'avenue de Flandre.

Art. 2. — L'accès aux riverains et aux véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-255 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Gustave Goublier, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que les travaux de renouvellement de réseaux (tubage) rue Gustave Goublier, à Paris 10^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 10 janvier au 14 février 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 10^e arrondissement, du 10 janvier au 14 février 2011 inclus :

— Gustave Goublier (rue) : côté impair, au droit des n^{os} 1 à 5.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-278 modifiant l'arrêté municipal n° 2010-274 du 14 décembre 2010 neutralisant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Regnault et rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il est nécessaire de neutraliser provisoirement le stationnement dans un tronçon de la rue Regnault, à Paris 13^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 24 janvier 2011 inclus ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-274 du 14 décembre 2010 susvisé sont modifiées comme suit :

— Regnault (rue) : côté impair, au droit du n° 51 (suppression de 3 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des déplacements*

Thierry LANGE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-280 modifiant les règles de la circulation dans un tronçon de la rue de Bagnolet, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie rue de Bagnolet, à Paris 20^e arrondissement, nécessitent la mise en sens unique, à titre provisoire, de cette voie ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du T3, il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui se dérouleront jusqu'au 10 avril 2011 inclus ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation, sera établi à Paris 20^e arrondissement jusqu'au 10 avril 2011 inclus :

— Bagnolet (rue de) : depuis la rue des Pyrénées, vers et jusqu'à la place de la Porte de Bagnolet.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des déplacements

Thierry LANGE

Direction des Ressources Humaines. — Affectations de deux sous-directeurs de la Commune de Paris.

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 6 décembre 2010 :

Il est mis fin, à compter du 1^{er} décembre 2010, aux fonctions de sous-directeur de la vie associative, à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, dévolues à M. Jean-Paul COLLAS, administrateur hors classe de la Ville de Paris.

A compter de la même date, M. Jean-Paul COLLAS est maintenu en détachement sur un emploi de sous-directeur de la Commune de Paris et affecté à la Direction des Affaires Scolaires, pour y être chargé d'une mission auprès de la directrice.

M. Jean-Paul DE HARO, sous-directeur de la Commune de Paris, est, à compter du 15 novembre 2010, maintenu en détachement sur un emploi de sous-directeur, et affecté à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, en qualité de chargé de mission « bâtiments ».

Les intéressés sont maintenus en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui leur seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 6 décembre 2010 :

— M. Nicolas KANHONOU, administrateur de la Ville de Paris, est, à compter du 15 décembre 2010, affecté la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, en qualité de chef du Bureau de l'emploi et de la formation.

Il demeure en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 6 décembre 2010 :

Il est mis fin au détachement, sur un emploi de Directeur Général de la Commune de Paris, de Mme Catherine BARBÉ, administratrice hors classe de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} novembre 2010, date à laquelle l'intéressée est réintégrée dans son corps d'origine et corrélativement détachée auprès de la Société du Grand Paris, sur un emploi d'agent contractuel, pour assurer les fonctions de Directrice de l'Aménagement et de l'Urbanisme, pour une durée de trois ans.

Direction des Ressources Humaines. — Réintégrations d'un administrateur et d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 6 décembre 2010 :

— A compter du 15 novembre 2010, M. Daniel WILFRED, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est réintégré, sur sa demande, dans son corps d'origine. Il est rattaché pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines.

— A compter du 15 novembre 2010, M. Arnaud STOTZENBACH, administrateur de la Ville de Paris, est réintégré, sur sa demande, dans son corps d'origine. Il est rattaché pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines.

Les intéressés sont mis, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui leur seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Nominations de trois administrateurs et d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 13 décembre 2010 :

— M. Maxime RIBAR, administrateur civil du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et de la Vie Associative, est nommé sur un emploi d'administrateur de la Ville de Paris et affecté à la Direction de la Prévention et de la Protection, pour occuper le poste de chef des unités opérationnelles coordinateur territorial auprès du sous-directeur de la protection et de la surveillance, pour une période de deux ans.

— M. Manuel THOMAS, administrateur territorial du Conseil Régional d'Ile-de-France, est, à compter du 1^{er} janvier 2011, nommé sur un emploi d'administrateur de la Ville de Paris et affecté à la Direction des Finances, pour occuper le poste de chef du Bureau F4, pour une période de trois ans.

— Mme Claire UZAN, administratrice territoriale du Conseil Général de la Seine Saint-Denis, est, à compter du 1^{er} janvier 2011, nommée sur un emploi d'administrateur de la Ville de Paris et affectée au Secrétariat Général de la Ville de Paris, en qualité de chargée de mission « plan climat » - pôle espace public, pour une période de deux ans.

— Mme Véronique PELLETIER, administratrice civile hors classe du Ministère de l'Economie, des Finances, de l'Industrie et du Ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat, est nommée sur un emploi d'administrateur hors classe de la Ville de Paris et affectée à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, pour occuper le poste de chef du Bureau des subventions aux associations, pour une période de trois ans.

Les intéressés sont mis en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui leur seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Modification de la liste des emplois techniques fonctionnels susceptibles d'être confiés aux chefs de subdivision de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique, notamment son article 118 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 83-158 du 15 juin 1992 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D 1513-1° du 20 novembre 1995 relative à la création de l'emploi de chef de subdivision de la Commune de Paris et fixant les conditions de nomination et d'avancement dans cet emploi et notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté en date du 5 décembre 1996 modifié relatif aux emplois de chef de subdivision ;

Vu l'arrêté en date du 29 novembre 2005 relatif aux emplois de chef de subdivision et proposant un classement par typologie, notamment dans ses articles 2 et 3 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté susvisé en date du 29 novembre 2005 est modifié en ce sens :

1 — Les emplois dont la liste suit sont supprimés :

— Chef de subdivision d'arrondissement périphérique (famille 1) ;

— Chef de subdivision d'arrondissement de voirie centrale (famille 1) ;

— Chef de la subdivision des affaires domaniales et du contentieux de la circonscription du canal de l'Ourcq (famille 1).

2 — Les emplois dont la liste suit sont ajoutés :

— Adjoint au chef de subdivision territoriale en section territoriale de voirie (famille 1) ;

— Chef de la subdivision cartographie au service du patrimoine de voirie (famille 1) ;

— Chef de la subdivision topographique au service du patrimoine de voirie (famille 1) ;

— Responsable du pôle technique de l'agence de mobilité (famille 1) ;

— Chargé de la gestion du domaine, de la prévention et de la formation au service des canaux (famille 2) ;

— Chargé de la coordination transversale du pôle extension du tramway T3 (famille 3) ;

— Coordinateur technique au service des canaux (famille 3).

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 83 des 22 et 23 octobre 2001 modifiée fixant le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité bûcheron-élagueur ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques et les adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 fixant le règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe du corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris et du corps des adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur, seront ouverts à partir du 2 mai 2011 à Paris ou en proche banlieue pour 27 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 18 ;
- concours interne : 9.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 7 février au 10 mars 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 décembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administratrice chargée
de la Sous-Direction des Ressources Humaines
Sophie PRINCE

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours interne d'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal — dans la spécialité métallier, ouvert à partir du 22 novembre 2010, pour six postes.

- 1 — M. GELANIE Fabrice
- 2 — M. GENET Joël
- 3 — M. LOMBARDO Ignacio
- 4 — M. LOUISY Joseph.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 15 décembre 2010

Le Président du Jury
Mickaël JOUET

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours externe d'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal — dans la spécialité métallier, ouvert à partir du 22 novembre 2010, pour six postes.

- 1 — M. AIT ABBAS Rachid
- 2 — M. BATTEUX Xavier

- 3 — M. DIAZ José
- 4 — M. GUILLON David
- 5 — M. HECKENROTH Harald
- 6 — M. HOFFMANN Timothée
- 7 — M. JAMES Steeve
- 8 — M. KASMI Mohamed
- 9 — M. VIMBOULY Jean Samuel.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 15 décembre 2010

Le Président du Jury
Mickaël JOUET

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés de la Commune de Paris, ouvert à partir du 4 octobre 2010, pour dix postes.

- 1 — Mme PIEL Laurence
- 2 — Mme LE HOUX Catherine
- 3 — Mlle JAYEZ Sophie
- 4 — Mme PINTO DA SILVA-KUDZIA Hélène
- 5 — Mlle CAMBOU Sandrine
- 6 — Mlle LEMOINE Frédérique
- 7 — M. JARDRY Vincent
- 8 — Mme DELMARTI Sabine
- 9 — M. AVDJIAN Christophe
- 10 — Mlle GANCEL Lise.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 17 décembre 2010

Le Président du Jury
Philippe CHARRIER

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés de la Commune de Paris, ouvert à partir du 4 octobre 2010,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — Mlle JUSTE Nathalie
- 2 — Mme RICHON-CASTELNAU Patricia
- 3 — Mlle SADET Elsa
- 4 — Mme DUBOIS-DEUTSCH Corinne
- 5 — M. BERZ Boris
- 6 — Mlle GUILLIEN Cécile.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 17 décembre 2010

Le Président du Jury
Philippe CHARRIER

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés de la Commune de Paris, ouvert à partir du 4 octobre 2010, pour dix postes.

- 1 — Mlle VALLET Laura
- 2 — Mlle VALON Jeanne
- 3 — M. HAURAIX Lionel
- 4 — Mlle BOURNEAU Emilie
- 5 — Mlle COLLYER Céline
- 6 — Mlle DE VASCONCELOS Catarina
- 7 — Mlle VERDIER Marie Charlotte
- 8 — Mlle DURAND Cécile
- 9 — Mlle MOUQUET Mathilde
- 10 — M. RENAULT Emmanuel.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 17 décembre 2010

Le Président du Jury

Philippe CHARRIER

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés de la Commune de Paris, ouvert à partir du 4 octobre 2010,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — Mlle BENSACOUN Nelly
- 2 — Mlle ALLAIN Nolwenn
- 3 — Mlle GIBAUD Aude
- 4 — Mlle CARRIQUE Violaine
- 5 — M. ROBERT Christophe
- 6 — Mlle TOUITOU Claire
- 7 — Mlle BOUDET Sophie
- 8 — Mlle FILLON Chrystelle
- 9 — Mlle VITTORI Juliette
- 10 — Mlle LACAÏLLE Fanny.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 17 décembre 2010

Le Président du Jury

Philippe CHARRIER

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Patinoires — Régie de recettes n° 1027 — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 27 novembre 2002 modifié instituant à la Direction de la Jeunesse et des Sports, sous-direction de l'administration générale et de l'équipement, Service des affaires juridiques et financières, une régie de recettes au fonctionnement épisodique, implantée au siège de l'Union Nationale des Centres Sportifs de Plein Air (U.C.P.A.) — 17, rue Rémy Dumoncel, à Paris 14^e, pour assurer le recouvrement des recettes provenant de la location de patins à glace artistiques et de patins à glace de hockey dans les patinoires provisoires de la Ville de Paris ;

Vu le marché n° 08 85 237, tranche conditionnelle 2, notifié le 22 octobre 2008 à la société BRAULENE HO, laquelle s'engage à mettre à la disposition de la Ville de Paris des patins à glace artistiques et des patins à glace de hockey devant être loués par les utilisateurs des patinoires ;

Considérant qu'il convient, dans le cadre de l'opération « Paris sur glace » organisée pendant l'hiver 2010-2011 sur une patinoire temporaire, de procéder à l'actualisation de l'arrêté constitutif de la régie de recettes susvisée ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 30 novembre 2010 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal susvisé du 27 novembre 2002 modifié instituant une régie de recettes est ainsi rédigé :

« Article 3 — La régie fonctionne du 17 décembre 2010 au 27 février 2011 ».

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté municipal susvisé du 27 novembre 2002 modifié instituant une régie de recettes est modifié comme suit :

— Retirer la carte bancaire des modes de recouvrement.

Art. 3. — L'article 9 de l'arrêté municipal susvisé du 27 novembre 2002 modifié instituant une régie de recettes est ainsi rédigé :

« Article 9 — Un fonds de caisse d'un montant de trois cents euros (300 €) est mis à la disposition du régisseur. Il sera réparti de la manière suivante dans les sous-régies :

— Place de l'Hôtel de Ville : 300 € ».

Art. 4. — La Directrice de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur à Paris 2^e ;

— au Directeur des finances, Bureau des procédures et de l'expertise comptables, Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice de la Jeunesse et des Sports, Service des affaires juridiques et financières, Bureau de l'animation sportive ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 8 décembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La sous-directrice de l'administration générale
et de l'équipement*

Claire CHÉRIE

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Patinoires
— Régie de recettes n° 1027 — Modification de
l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes de
la patinoire Place de l'Hôtel de Ville.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 27 novembre 2002 modifié instituant à la Direction de la Jeunesse et des Sports, sous-direction de l'administration générale et de l'équipement, Service des affaires juridiques et financières, une régie de recettes au fonctionnement épisodique, implantée au siège de l'Union Nationale des Centres Sportifs de Plein Air (U.C.P.A.) — 17, rue Rémy Dumoncel, à Paris 14^e, pour assurer le recouvrement des recettes provenant de la location de patins à glace artistiques et de patins à glace de hockey dans les patinoires provisoires de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 27 novembre 2002 modifié instituant une sous-régie de recettes à la patinoire sise place de l'Hôtel de Ville, à Paris 4^e ;

Considérant qu'il convient, dans le cadre de l'opération « Paris sur glace » organisée pendant l'hiver 2010-2011, de procéder à l'actualisation de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes susvisée ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 30 novembre 2010 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal susvisé du 27 novembre 2002 modifié instituant une sous-régie de recettes est ainsi rédigé :

« article 3 — La sous-régie fonctionne du 17 décembre 2010 au 27 février 2011 ».

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté municipal susvisé du 27 novembre 2002 modifié instituant une sous-régie de recettes est modifié comme suit :

— Retirer la carte bancaire des modes de recouvrement.

Art. 3. — La Directrice de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service poursuites et régies locales — 94 rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des finances, Bureau des procédures et de l'expertise comptables, Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice de la Jeunesse et des Sports, Service des affaires juridiques et financières, Bureau de l'animation sportive ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 8 décembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La sous-directrice de l'administration générale
et de l'équipement*

Claire CHÉRIE

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Patinoire de
la place de l'Hôtel de Ville, à Paris 4^e — Nomina-
tion du régisseur de recettes et de deux mandatai-
res suppléants.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 7 décembre 2010 :

— M. LEVRIER Vincent, employé à l'Union Nationale des Centres Sportifs de Plein Air (U.C.P.A.) est nommé régisseur de recettes auprès de la Direction de la Jeunesse et des Sports, Services des affaires juridiques et financières, pour la régie provisoire des patinoires, à compter du 17 décembre 2010.

— M. BESNARD Aimeric est nommé mandataire suppléant, également à compter du 17 décembre 2010.

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Patinoire de
la place de l'Hôtel de Ville à Paris 4^e — Nomination
des sous-régisseurs de recettes.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 7 décembre 2010 :

— M. POINTIER Cédric, employé par l'Union Nationale des Centres Sportifs de Plein Air (U.C.P.A.) est nommé mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la Direction de la Jeunesse et des Sports pour la patinoire de la place de l'Hôtel de Ville à Paris 4^e, à compter du 17 décembre 2010,

— M. SALSMANN Grégory, employé par l'Union Nationale des Centres Sportifs de Plein Air (U.C.P.A.) est nommé mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la Direction de la Jeunesse et des Sports pour la patinoire de la place de l'Hôtel de Ville, à Paris 4^e, pour seconder le mandataire sous-régisseur en titre et le remplacer en cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, à compter du 17 décembre 2010,

— Mme LECHAUVE Nadège, employée par l'Union Nationale des Centres Sportifs de Plein Air (U.C.P.A.) est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la Direction de la Jeunesse et des Sports pour la patinoire de la place de l'Hôtel de Ville, à Paris 4^e pour seconder le mandataire sous-régisseur en titre et le remplacer en cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, à compter du 17 décembre 2010,

— M. SOUPE Thomas, employé par l'Union Nationale des Centres Sportifs de Plein Air (U.C.P.A.) est nommé mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la Direction de la Jeunesse et des Sports pour la patinoire de la place de l'Hôtel de Ville, à Paris 4^e, pour seconder le mandataire sous-régisseur en titre et le remplacer en cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, à compter du 17 décembre 2010.

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du compte administratif 2009 présenté par l'Association L'ADAPT pour l'établissement C.A.J. de L'ADAPT Paris la Chapelle, situé 8, place de la Chapelle, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 14 janvier 1994 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association L'ADAPT pour le C.A.J. de L'ADAPT Paris la Chapelle situé 8, place de la Chapelle, 75018 Paris ;

Vu l'avenant à la convention en date du 17 décembre 2008 ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2009 présenté par l'Association L'ADAPT pour l'établissement C.A.J. de L'ADAPT Paris la Chapelle, situé 8, place de la Chapelle, 75018 Paris, est arrêté, après vérification, à la somme de 799 135,32 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 15 ressortissants, au titre de 2009, est de 281 246,29 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, l'ordre de reversement au Département de Paris s'élève à 8 706,31 €.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 15 décembre 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Le sous-directeur de l'action sociale
Ludovic MARTIN

Autorisation donnée à l'« Œuvre de Saint-Casimir » dont le siège social est situé 119, rue du Chevaleret, à Paris 13^e, pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées non dépendantes « Œuvre de Saint-Casimir » situé 117/119, rue du Chevaleret, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil de Paris du 19 mars 1998 portant l'autorisation à l'« Œuvre de Saint-Casimir » de restructurer la Maison de Retraite située 117/119, rue du Chevaleret, 75013 Paris, avec extension de 25 à 26 lits ;

Considérant que l'autorisation accordée à l'Association « Œuvre de Saint-Casimir » pour restructurer la Maison de Retraite située 117/119, rue du Chevaleret, 75013 Paris, avec

extension de 25 à 26 lits, n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est retirée à l'« Œuvre de Saint-Casimir » pour restructurer la Maison de Retraite située 117/119, rue du Chevaleret, 75013 Paris, avec extension de 25 à 26 lits.

Art. 2. — L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'« Œuvre de Saint-Casimir » dont le siège social est situé 119, rue du Chevaleret, 75013 Paris, de faire fonctionner l'établissement d'hébergement pour personnes âgées non dépendantes « Œuvre de Saint-Casimir » situé 117/119, rue du Chevaleret, 75013 Paris, pour une capacité de 24 places.

Art. 3. — Cette autorisation est délivrée pour 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2011. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article D. 313-15 du Code de l'action sociale et des familles que l'établissement doit, dans le cadre de cette autorisation, avoir un G.I.R. Moyen Pondéré (G.M.P.) inférieur ou égal à 300.

Art. 5. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Art. 6. — Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

Entité juridique :

— N° F.I.N.E.S.S. : 750803710 ;

— Code statut juridique : 61.

Entité Etablissement :

— N° F.I.N.E.S.S. : 750800542

— Code catégorie : 200, capacité : 24 ;

— Code discipline : 924 ; capacité : 24 ;

— Code activité/fonctionnement : 11, capacité : 24 ;

— Code clientèle : 700, capacité : 24 ;

— Code MFT : 01.

Art. 8. — Dans les deux mois de sa notification ou de sa parution, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent de Paris.

Art. 9. — Mme la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2010

Pour Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation du compte administratif 2009 présenté par l'Association IRIS pour l'établissement SAVS IRIS-PARIS, situé 5, rue des Messageries, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 21 juillet 1997 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association IRIS pour le SAVS IRIS-PARIS situé 5, rue des Messageries, 75010 Paris ;

Vu l'avenant à la convention en date du 18 novembre 2005 portant la capacité du service de 47 à 50 places ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2009 présenté par l'Association IRIS pour l'établissement SAVS IRIS-PARIS, situé 5, rue des Messageries, 75010 Paris, est arrêté, après vérification, à la somme de 312 642,11 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 50 ressortissants, au titre de 2009, est de 312 642,11 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde restant à verser par le Département de Paris est de 31 512,91 €.

Art. 4. — La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 17 décembre 2010

Pour Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le sous-directeur de l'action sociale

Ludovic MARTIN

Fixation du compte administratif 2009 présenté par l'Association « A.S.A.P. » pour le Centre d'Activités de Jour Médicalisé Les Petites Victoires situé 5, rue de Charonne, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 21 février 2008 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « A.S.A.P. » (Association au Service des Autistes et de la Pédagogie) pour le Centre d'Activités de Jour Médicalisé Les Petites Victoires situé 5, rue de Charonne, 75011 Paris ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2009 présenté par l'Association « A.S.A.P. » pour le Centre d'Activités de Jour Médicalisé Les Petites Victoires situé 5, rue de Charonne, 75011 Paris, est arrêté, après vérification, à la somme de 321 438,65 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 9 ressortissants, au titre de 2009, est de 311 788,55 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, et du montant à percevoir par le département des Hauts de Seine, le solde restant à verser par le Département de Paris est de 21 876,95 €.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 17 décembre 2010

Pour Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le sous-directeur de l'action sociale

Ludovic MARTIN

Fixation du budget 2010 et des tarifs journaliers applicables au sein de la Maison de Retraite « Partage Solidarité Accueil Grenelle » située 3/5, avenue Delecourt, à Paris 15^e, gérée par l'Association « Partage Solidarité Accueil » situé 57, rue Violet, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles afférentes à la dépendance de la Maison de Retraite « Partage Solidarité Accueil Grenelle » située 3/5, avenue Delecourt, à Paris 15^e, gérée par l'Association « Partage Solidarité Accueil » situé 57, rue Violet, à Paris 15^e, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 62 900 € H.T. ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 590 717 € H.T. ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 0.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 641 617 € H.T. ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 intègrent l'excédent de 12 000 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Maison de Retraite « Partage Solidarité Accueil Grenelle » située 3/5, avenue Delecourt, à Paris 15^e, gérée par l'Association « Partage Solidarité Accueil » situé 57, rue Violet, à Paris 15^e, sont fixés comme suit :

— G.I.R. 1 et 2 : 19,09 €,

— G.I.R. 3 et 4 : 12,12 €,

— G.I.R. 5 et 6 : 5,14 €.

Ces tarifs sont applicables rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Pour la Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé,

*La sous-directrice de l'administration générale,
du personnel et du budget*

Martine BRANDELA

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2010-00833 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux Gardiens de la Paix sui-

vants, affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

— M. Romain DALLEU, né le 18 août 1980,

— M. Abdessamad OURAHOU, né le 12 avril 1983.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2010

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2010-00877 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police suivants, affectés au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation :

Brigadier de Police :

— M. Frédéric VIAL, né le 28 octobre 1968,

Gardiens de la Paix :

— M. Deric GUILLEMOT, né le 28 septembre 1983,

— M. Tristan JACQUEMOT, né le 7 février 1981.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2010

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2010-00889 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Pascal LAULHE, né le 3 mai 1974, Gardien de la Paix affecté à la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2010

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2010/3118/00062 modifiant l'arrêté n° 09-09003 du 20 avril 2009 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09003 du 20 avril 2009 modifié fixant la représentation du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des adjoints administratifs de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier de démission de Mme Florence CLOUZARD en date du 30 novembre 2010 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1, groupe 3, de l'arrêté du 20 avril 2009 susvisé, après :

— en qualité de représentant titulaire du personnel :

- remplacer « Mme Florence CLOUZARD, CFDT », par : « Mme Marion HANNA, CFDT » ;

— en qualité de représentant suppléant du personnel :

- remplacer « Mme Marion HANNA, CFDT », par : « M Thierry HAIUN ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

Arrêté interpréfectoral n° 2010-00911 relatif au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Paris.

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
et le Préfet de Police,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 1416-16 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 15 et 19 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 en son article 57 suite à la création des agences régionales de santé, modifiant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques prévue par les articles R. 1416-17 et R. 1416-20 du Code de la santé ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France, notamment son article 45 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrêtent :

Article premier. — Cet arrêté remplace et abroge l'arrêté interpréfectoral n° 2006-247-3 du 4 septembre 2006.

Art. 2. — Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Paris, institué par l'article 15 du décret du 7 juin 2006 susvisé, est régi par les articles R. 1416-16 à R. 1416-20 du Code de la santé publique, les dispositions des décrets des 7 juin 2006, 8 juin 2006 et 31 mars 2010 susvisés et celles fixées par le présent arrêté.

Il est présidé par le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, ou son représentant, et, lorsque les affaires évoquées relèvent de ses attributions, par le Préfet de Police, ou son représentant.

Son secrétariat est assuré par le Bureau de l'animation des actions de l'Etat de la Préfecture de Paris et, lorsqu'il est présidé par le Préfet de Police, par la Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police.

Art. 3. — Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Paris comprend, outre son Président :

1° — Au titre des représentants des services de l'Etat :

— le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris ;

— le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense de Paris ;

— le Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ;

— le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France ;

— le chef de l'unité territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie de Paris ;

— le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police ;

ou leurs représentants ;

1° bis — le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ou son représentant ;

2° — Au titre des représentants de la Ville de Paris :

— cinq conseillers de Paris, ou leurs suppléants, désignés par le Conseil de Paris ;

3° — Au titre des représentants des associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, de professions et d'experts ayant leur activité dans les domaines de compétence du Conseil :

a) Associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement :

— un représentant de l'Union Fédérale des Consommateurs « Que choisir Ile-de-France » ;

— un représentant de l'Union des Pêcheurs de Paris et de la Seine ;

— un représentant de l'Association Ile-de-France Environnement ;

ou leurs suppléants ;

b) Professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du Conseil :

— un membre proposé par la Fédération Départementale du Bâtiment et des Travaux Publics ;

— un membre proposé par le Syndicat des Professionnels de la Distribution de l'Eau ;

— un membre proposé par la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Paris ;

ou leurs suppléants ;

c) Experts ayant leur activité dans les domaines de compétence du Conseil :

— un expert dans le domaine de la prévention proposé par le Général, commandant la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris ;

— un expert dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité proposé par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France ;

— un expert dans le domaine des polluants du sol proposé par le Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris ;

ou leurs suppléants ;

4° — Au titre des personnalités qualifiées :

— un médecin proposé par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

— une personnalité qualifiée proposée par le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France ;

— le Président du Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris ;

— une personnalité qualifiée dans le domaine de l'air proposée par l'Association de Surveillance de la Qualité de l'Air « Airparif » ;

ou leurs suppléants.

Art. 4. — Lorsqu'il est consulté sur les déclarations d'insalubrité, le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Paris se réunit en formation spécialisée présidée par le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, ou son représentant, et, lorsque les affaires évoquées relèvent de ses attributions, par le Préfet de Police, ou son représentant, et comprenant :

1° — Au titre des représentants des services de l'Etat :

— le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris ;

— le Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ;

ou leurs représentants ;

1° bis — le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ou son représentant ;

2° — Au titre des représentants de la Ville de Paris :

— deux conseillers de Paris, ou leurs suppléants, désignés par le Conseil de Paris ;

3° — Au titre des représentants des associations et organismes intervenant dans le domaine de compétence de la formation spécialisée du Conseil :

— un représentant de l'Union Fédérale des Consommateurs « Que choisir Ile-de-France » ;

— un représentant de la Fédération Départementale du Bâtiment et des Travaux Publics ;

— un représentant de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement ;

ou leurs suppléants ;

4° — Au titre des personnalités qualifiées :

— un médecin proposé par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

— un architecte ;

ou leurs suppléants.

Le secrétariat de la formation spécialisée est assuré par l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, délégation territoriale de Paris et, lorsqu'elle est présidée par le Préfet de Police, par la Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police.

Art. 5. — Un arrêté conjoint du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et du Préfet de Police fixe la liste nomi-

native des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Paris et de sa formation spécialisée qui ne siègent pas en qualité de représentant des services de l'Etat.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », et consultable sur le site de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 17 décembre 2010

Pour le Préfet
de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
et par délégation,
Le Préfet,
Secrétaire Général
de la Préfecture de Paris

Le Préfet de Police
Michel GAUDIN

Bertrand MUNCH

Arrêté interpréfectoral n° 2010-00912 portant nomination au sein du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Paris.

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
et le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2010-00911 relatif au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Paris, notamment son article 4 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris et du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrêtent :

Article premier. — Cet arrêté remplace et abroge l'arrêté interpréfectoral n° 2010-00003 du 8 janvier 2010.

Art. 2. — Sont nommés au sein du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Paris en qualité de membre ne siégeant pas en tant que représentant des services de l'Etat et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France :

1° — Désignés par le Conseil de Paris :

— M. François DAGNAUD, membre titulaire et Mme Anne LE STRAT, membre suppléant ;

— M. Etienne MERCIER, membre titulaire et M. François VAUGLIN, membre suppléant ;

— M. Denis BAUPIN, membre titulaire et Mme Fabienne GIBOUDEAUX, membre suppléant ;

— Mme Linda ASMANI, membre titulaire et M. Gérard D'ABOVILLE, membre suppléant ;

— Mme Fabienne GASNIER, membre titulaire et Mme Catherine BRUNO, membre suppléant ;

2° — Désignés par les associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement :

— représentant l'Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir IDF », Mme Elisabeth BESNARD, membre titulaire et M. Gérard CHAMPREDON, membre suppléant ;

— représentant l'Union des Pêcheurs de Paris et de la Seine, M. Christian CHOLLET, membre titulaire et M. Louis POTTIER, membre suppléant ;

— représentant l'Association Ile-de-France Environnement, M. Claude BIRENBAUM, membre titulaire et M. François DOUADY, membre suppléant ;

3° — Désignés par les professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du Conseil :

— sur proposition de la Fédération Départementale du Bâtiment et des Travaux Publics, M. Christian DEGOUL, membre titulaire et Mme Cécile RICHARD, membre suppléant ;

— sur proposition de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, Mme Anne-Laure GALMEL, membre titulaire et M. Jean-François DEPIERRE, membre suppléant ;

— sur proposition de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Paris, Mme Elisabeth HERVIER, membre titulaire et M. Bernard IRION, membre suppléant ;

4° — A titre d'expert :

— sur proposition du Général, commandant la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, le Lieutenant-Colonel Yvon DEBEAUVAIS, membre titulaire et le lieutenant-colonel FUENTES Laurent, membre suppléant ;

— sur proposition de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France, M. Laurent BARBAT, membre titulaire et M. Jean-Philippe CLEMENT, membre suppléant ;

— sur proposition du Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris, Mme Estelle TRENDEL, membre titulaire et Mme Anne-Marie KERAUTRET, membre suppléant ;

5° — A titre de personnalité qualifiée :

— sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, Docteur Pierre-André CABANES, membre titulaire et Docteur Pascal EMPEREUR-BUISSONNET, membre suppléant ;

— sur proposition du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France, M. Jean-Marie CHAUMEL, Directeur Régional Adjoint de l'ADEME, membre titulaire et Mme Sophie LEGRAND, Ingénieur de l'ADEME, membre suppléant ;

— Docteur Fabien SQUINAZI, Président du Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris, membre titulaire et Mme Sylvie DUBROU, membre suppléant ;

— sur proposition de l'Association de Surveillance de la Qualité de l'Air « Airparif », Mme Hélène MARFAING, membre titulaire et Mme Anne KAUFFMANN, membre suppléant.

Art. 3. — Sont nommés au sein de la formation spécialisée du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Paris en qualité de membre ne siégeant pas en raison des fonctions qu'ils occupent :

1° — Désignés par le Conseil de Paris :

— M. François DAGNAUD, membre titulaire et Mme Anne LE STRAT, membre suppléant ;

— M. Etienne MERCIER, membre titulaire et M. François VAUGLIN, membre suppléant ;

2° — Désignés par les associations et organismes intervenant dans le domaine de compétence de la formation spécialisée du Conseil :

— représentant l'Union Fédérale des Consommateurs « Que choisir IDF », M. Gérard CHAMPREDON, membre titulaire et Mme Elisabeth BESNARD, membre suppléant ;

— représentant la Fédération Départementale du Bâtiment et des Travaux Publics, M. Jacques COURBOT, membre titulaire et M. Sébastien BARGINE, membre suppléant ;

— représentant l'Agence Départementale d'Information sur le Logement, Mme Martine RULLIER, Directrice Générale, membre titulaire et M. Dominique GADEIX, Directeur de la Communication, membre suppléant ;

3° — A titre de personnalité qualifiée :

— sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Docteur Christine ORTMANS,

— M. Hervé BIONDA, architecte, membre titulaire et M. Laurent MOUTARD, membre suppléant.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris et le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », et consultable sur le site de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 17 décembre 2010

Pour le Préfet
de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
et par délégation,

Le Préfet de Police

Le Préfet,
Secrétaire Général
de la Préfecture de Paris

Michel GAUDIN

Bertrand MUNCH

Arrêté préfectoral n° 2010-00913 relatif au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris.

Le Préfet de Police,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 1416-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Les arrêtés préfectoraux n° 2010-00725 portant composition et n° 2010-00726 portant nomination du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris des 6 octobre 2010 sont abrogés.

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », et consultable sur le site de la Préfecture de Paris www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 17 décembre 2010

Michel GAUDIN

Sélection pour l'emploi fonctionnel de chef identificateur de l'Institut Médico-Légal de la Préfecture de Police.

Candidat déclaré apte à occuper l'emploi fonctionnel de chef identificateur :

— M. JEUNEHOMME Nicolas.

Fait à Paris, le 17 décembre 2010

La Présidente de la Commission

Dominique LECOMTE

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine (I.I.B.R.B.S.). — Délibérations du Conseil d'Administration du jeudi 9 décembre 2010.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine, lors de sa séance du jeudi 9 décembre 2010, sont affichées à l'Hôtel de Ville de Paris et peuvent être consultées au 8, rue Villiot, 75012 Paris, 11^e étage, bureau 1113.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

Conseil :

- Délibération approuvant la décision modificative n° 2 du budget d'investissement pour 2010 ;
- Délibérations approuvant le budget primitif de fonctionnement et d'investissement pour 2011 ;
- Projet de la Bassée — Délibération relative à la saisine de la Commission nationale du débat public en janvier 2011 ;
- Délibérations autorisant la création et la suppression d'emplois ;
- Délibération autorisant la mise à disposition d'un véhicule de service pour les préparations à concours et examens professionnels ;
- Délibération autorisant la signature d'une convention entre le Centre de gestion de la petite couronne Ile-de-France et l'IIBRBS permettant d'adhérer au service prévention hygiène et sécurité du travail pour l'inspection et le conseil en prévention des risques professionnels ;
- Communication relative aux marchés passés en application de la délibération n° 2008-3 du 29 mai 2008 modifiée par la délibération n° 2009-21 du 25 juin 2009 donnant délégation au président.

Bureau :

- Délibération autorisant au cours de l'année 2011 M. le Président à consulter différents cabinets d'avocats ;
- Délibération donnant acte de la communication relative à la gestion du patrimoine forestier en 2009 ;
- Délibération autorisant le projet de révision du plan d'aménagement du Bois des Vignes et du Couvretat dans le département de l'Aube ;
- Lac-réservoir Marne — Délibération autorisant le versement d'une subvention à l'Association pour la conservation et le maintien du souvenir des villages disparus.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Délibérations du Conseil d'Administration du jeudi 16 décembre 2010.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, lors de sa séance du

jeudi 16 décembre 2010, sont affichées à la Direction Générale du Centre d'Action Sociale — 5, boulevard Diderot, à Paris 12^e, sur le panneau d'affichage situé au 7^e étage, près du bureau 7210.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

I — Direction Générale

Point n° 111 :

Procès-verbal de la séance du 14 octobre 2010.

Point n° 112 :

Communication de la liste des conventions signées par Mme la Directrice Générale.

Point n° 128 :

Communication sur le premier rapport annuel d'analyse des besoins sociaux du C.A.S.V.P.

II — Solidarité et lutte contre l'exclusion

Point n° 113 :

Communication sur l'activité des P.S.A. en 2009.

Point n° 114 :

Avenant à la convention d'orientation des allocataires du R.S.A.

Point n° 115 :

Avenant à la convention avec le Centre Hospitalier Sainte-Anne pour le C.H.R.S. Poterne des Peupliers.

Point n° 116 :

Avenant à la convention avec « ARERAM Relais Formation » relative à l'intervention de stagiaires handicapés au sein du C.H.R.S. Pixérécourt.

Point n° 117 :

Convention de financement d'une Prestation de Service Unique pour les crèches « A Tire d'Aile » (19^e) et « Pirouette » (11^e).

Point n° 118 :

Nouveau modèle de titre d'occupation pour les logements relais rattachés au C.H.R.S. Poterne des Peupliers.

III — Services aux personnes âgées

Point n° 118 bis :

Communication relative à la collaboration à l'expérimentation d'un « réseau logement seniors » au profit des personnes âgées domiciliées dans le 3^e arrondissement.

Point n° 119 :

Fixation pour 2011 des participations financières pour la restauration Emeraude du C.A.S.V.P.

Point n° 120 :

Fixation du montant du tarif appliqué en l'absence ou dans l'attente d'une prise en charge par un tiers financeur pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du C.A.S.V.P.

Point n° 121 :

Participations financières demandées en 2011 aux parisiens retraités et handicapés bénéficiaires des prestations culturelles et de loisirs.

Point n° 122 :

Avenants aux conventions de coopération conclues avec le Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph dans le cadre d'une filière de soins gériatriques au profit des résidents des E.H.P.A.D. Furtado-Heine et Julie Siegfried.

Point n° 123 :

Reconduction de la convention avec le Comité Départemental Parisien des Echecs pour la mise en place en 2011 d'ateliers d'initiation aux échecs dans certains clubs.

Point n° 124 :

Avenants à la convention passée avec l'Association des Personnels Sportifs des Administrations Parisiennes de la Ville de

Paris (A.P.S.A.P.-V.P.) pour la mise à disposition de moniteurs sportifs afin d'encadrer des activités sportives organisées dans le cadre de l'Université Permanente de Paris (mise à disposition de moniteurs de gymnastique aquatique et de tennis).

IV — Interventions sociales

Point n° 125 :

Investitures, réinvestitures et nominations d'administrateurs bénévoles et d'administrateurs adjoints bénévoles.

Point n° 126 :

Convention de délégation du Département de Paris à la Commune confiant au C.A.S.V.P. (20^e) certaines opérations de dépenses décidées par le Bureau de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Point n° 127 :

Convention avec l'A.P.U.R. relative à la mise à jour de la cartographie des prestations et la mise en place de nouveaux outils d'observation ;

Point n° 129 :

Evolution du barème de la Carte Paris à Domicile et prestations attachées et actualisation de la liste des bénéficiaires de la C.P.A.D. et aide à domicile.

Point n° 130 :

Rarification des participations de la prestation téléalarme.

V — Ressources Humaines

Point n° 131 :

Prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Point n° 132 :

Vœu relatif aux effectifs du C.H.R.S. George Sand présenté par les élus UNSA au C.T.E. du 3 décembre 2010.

Point n° 133 :

Modification de la désignation des représentants de l'administration aux Commissions Administratives Paritaires Locales des établissements du C.A.S.V.P. relevant du Titre IV de la fonction publique.

VI — Budget - Finances

Point n° 134 :

Décision modificative n° 3 du budget 2010.

Point n° 135 :

Affectation des résultats pour 2011.

Point n° 136 :

Budget primitif 2011.

Point n° 136 Bis :

Lettre rectificative au Budget primitif 2011.

Point n° 137 :

Modification, au titre de l'année 2010, des effectifs réglementaires relevant du Titre IV du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales.

Point n° 138 :

Modification, au titre de l'année 2011, des effectifs réglementaires relevant du Titre III du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales.

Point n° 139 :

Demandes de remise gracieuse formulées par M. Farid CHAFAI, régisseur d'avances et de recettes de la 3^e section, par M. Alexis IGNACIMOUTTOU, régisseur intérimaire d'avances et de recettes de la 3^e section du 18 février 2010 au 11 avril 2010 et par M. Arnaud DAVE, régisseur d'avances et de recettes de la 3^e section du 30 avril 2008 au 17 février 2010.

Point n° 140 :

Demandes de remises gracieuses.

Point n° 141 :

Accord de la gratuité d'un trimestre de redevance pour le box loué par M. RUATTI au titre du préjudice lié à l'immobilisation de ce box durant la procédure en cours devant l'assureur du C.A.S.V.P.

VII — Patrimoine - Marchés

Point n° 142 :

Marchés et accords cadres de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles du C.A.S.V.P.

Passation, attribution, conclusion et signature des marchés et accords cadres formalisés et des marchés à procédure adaptée pour un montant supérieur à 193 000 € H.T.

Liste des marchés et accords cadre attribués par la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) pour la période de septembre à novembre 2010.

Point n° 143 :

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction d'un E.H.P.A.D. à Villers-Cotterêts.

Point n° 144 :

Sans objet.

Point n° 145 :

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration de l'E.H.P.A.D. « Harmonie » à Boissy Saint-Léger.

Point n° 146 :

Signature de l'acte d'acquisition des parcelles de terrain en vue de la construction de l'E.H.P.A.D. « Rungis » dans le cadre de l'aménagement de la Z.A.C. Gare de Rungis (13^e).

Point n° 147 :

Cession de biens appartenant au C.A.S.V.P. et ne participant pas à l'accomplissement de ses missions de service public.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité bûcheron-élagueur.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité bûcheron-élagueur s'ouvrira à partir du 2 mai 2011 à Paris ou en proche banlieue, pour 18 postes.

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V (BEP, CAP...) ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité bûcheron-élagueur s'ouvrira à partir du 2 mai 2011 à Paris ou en proche banlieue, pour 9 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière comptant, au 1^{er} janvier 2011, au moins une année de services civils.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr, du 7 février au 10 mars 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Information et de Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 23835.

LOCALISATION

Direction de l'Information et de la Communication — Magazine à Paris — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville / RER Châtelet les Halles.

NATURE DU POSTE

Titre : reporter multimédia H/F au Magazine à Paris (print et numérique) — spécialisé audiovisuel.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Directeur de la Rédaction du magazine.

Attributions : le Magazine municipal d'information à Paris développe sa formule avec une double publication : une édition print et un supplément numérique. La rédaction du magazine réorganise donc son service avec des profils professionnels adaptés à ces nouvelles exigences. Le titulaire du poste sera chargé des missions suivantes : réaliser des reportages, des enquêtes, des interviews, des dossiers... ; rédiger les articles et participer à la recherche iconographique ; assurer la complémentarité entre la version print et numérique de magazine ; assurer la réalisation de sujets vidéo et audio (tournage, montage, mixage).

Conditions particulières : maîtrise des différentes techniques et outils professionnels (print et audiovisuel).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation de journaliste reporter d'images.

Qualités requises :

N° 1 : 3 ans d'expérience presse écrite et audiovisuelle grand public ou institutionnelle ;

N° 2 : rigueur, grande disponibilité et aisance relationnelle ;

N° 3 : créativité et force de proposition ;

N° 4 : capacité à travailler en équipe.

Connaissances particulières : une expérience similaire est nécessaire.

CONTACT

M. Patrice TOURNE — Bureau 4 — Service Magazine à Paris — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 79 68 — Mél : patrice.tourne@paris.fr.

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 23950.

LOCALISATION

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Bureau des temps — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville ou Châtelet.

NATURE DU POSTE

Titre : chef de projet.

Contexte hiérarchique : rattaché(e) au responsable du bureau des temps et du Directeur Adjoint.

Attributions : mission globale du service : le bureau des temps est une mission qui a pour objectif de favoriser une meilleure coordination entre les rythmes respectifs des usagers, des services et des agents. Description du poste : activités : actions de communication interne et externe dans tous les domaines concernant la qualité de service à l'utilisateur et les politiques temporelles ; gestion des contenus de l'espace « usager » de l'espace métier « Facil'Famille » sur l'intranet ; participation à l'équipe qui pilote la démarche de labellisation Qualiparis ; participation aux travaux d'études et aux enquêtes relatives à la qualité des services et aux rythmes des usagers ; organisation d'événements. Interlocuteurs : différentes directions municipales notamment la DICOM, cabinets d'élus, autres services publics, équipements de proximité, entreprises, imprimeurs, graphistes, associations, etc...

Conditions particulières : poste à temps complet (ou 4/5^e), réunions parfois en fin de journée, les candidats transmettront une lettre de motivation et leur C.V.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : connaissance des dispositifs et techniques de communication.

Qualités requises :

N° 1 : réactivité ;

N° 2 : aptitude à la rédaction et à l'analyse ;

N° 3 : sens de l'initiative et de l'organisation ;

N° 4 : qualités relationnelles, aptitude à la négociation.

Connaissances particulières : bonne connaissance des outils informatiques et bonne maîtrise de l'Anglais.

CONTACT

M. Jean-Paul BRANDELA ou M. Thierry HALAY — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 74 91 ou 01 42 76 63 81 — Mél : jean-paul.brandela@paris.fr / thierry.halay@paris.fr.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 23982.

LOCALISATION

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'informatique et de l'ingénierie — 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris — Accès : Métro Gare de Lyon, Quai de la Râpée ou Austerlitz.

NATURE DU POSTE

Titre : responsable du déploiement et de la formation du projet ISIS (SI de l'Insertion et de la Solidarité) (F/H).

Contexte hiérarchique : placé sous l'autorité du Directeur de Projet Système d'Information Social, le responsable du déploiement et de la formation travaillera au sein de l'équipe projet ISIS.

Attributions : contexte : placé sous l'autorité du Directeur de Projet Système d'Information Social, le responsable du déploiement et de la formation travaillera au sein de l'équipe projet ISIS. Le futur Système d'Information de l'Insertion et Solidarité (ISIS) concerne les besoins relatifs aux missions de la sous-direction de l'insertion et de la solidarité (S.D.I.S.) qui gère le R.S.A., le Service Social Départemental de Polyvalence (S.S.D.P.), la coordination des interventions sociales et l'insertion par le logement. Le progiciel PERCEVAL de la société INFODB a été retenu pour couvrir les besoins fonctionnels de la S.D.I.S. et des services utilisateurs et remplacer les applications existantes de ces différents domaines. Ce progiciel est en cours de recette et son déploiement est prévu dans l'année 2011.

Attributions du poste : Les attributions du poste consistent, en collaboration avec le chef de projet métier ISIS et au sein d'une équipe de 8 personnes, à prendre en charge le déploiement et la formation des 1 600 utilisateurs de la D.A.S.E.S., du C.A.S.V.P. et des associations (60 sites internes). Le déploiement se fera d'abord sur un arrondissement pilote puis sur les autres arrondissements par vague successive. La durée du déploiement est estimée à 18 mois. Il relaiera dans la formation et le déploiement, la conduite du changement associée à l'évolution des processus métiers tels que définis dans le nouvel outil. La formation sera assurée principalement par un prestataire dans le cadre d'un marché intégrant également un accompagnement sur site. Le responsable du déploiement aura la responsabilité du pilotage de ce marché. Le titulaire du poste sera associé à l'élaboration des modes opératoires, puis au pilotage du déroulement des formations, en étant coordinateur et facilitateur pour les relations du titulaire du marché avec l'équipe projet, les services et la hiérarchie. Ensuite, il préparera la mise en place d'un helpdesk applicatif qui prendra le relais du support aux utilisateurs. Quelques chiffres relatifs au périmètre fonctionnel : 170 000 familles suivies ; 65 000 bénéficiaires du R.S.A. ; 80 000 demandes d'aides financières par an ; 15 000 demandes d'aide au logement par an.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : sens de la communication et esprit d'initiative ;

N° 2 : organisation, rigueur, méthode et esprit de synthèse ;

N° 3 : réactivité et capacité d'anticipation.

Connaissances particulières : expérience de conduite de projet et de changement.

CONTACT :

M. Cédric BUCHETON — Directeur de Projet — Téléphone : 01 43 47 64 98 — Mél : cedric.bucheton@paris.fr.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Directeur de Projet (F/H) de la Commune de Paris — C.E.S.U. / Télégestion.

Un poste de Directeur de Projet (F/H) de la Commune de Paris, est créé à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

La D.A.S.E.S. met en place un grand projet de modernisation qui va impacter les aides à domicile versées aux personnes âgées et aux personnes handicapées : la mise en place du C.E.S.U. et de la Télégestion. Trois de ses bureaux participent à ce projet : le Bureau des actions en direction des personnes âgées, le Bureau des actions en direction des personnes handicapées, le Bureau de la réglementation, de même que le Service des prestations, et l'équipe médico-sociale APA, soit un peu plus de 200 agents et un budget total annuel de près de 450 M €.

Dans ce cadre, le Département de Paris souhaite pouvoir procéder concomitamment au déploiement de deux outils : un système de télégestion, qui consiste à « tracer » l'arrivée et le départ des intervenants à domicile en vue de contribuer à la qualité des prestations assurées (ponctualité, régularité, effectivité) et à améliorer les relations Service-Usager et le Chèque Emploi Service Universel (C.E.S.U.) qui consiste à matérialiser par un chèque individuel le montant de la participation de la collectivité au coût de l'intervention. L'introduction de ces deux outils s'inscrit dans le contexte de la mise en place d'un nouveau système d'information en juin 2011, « SALSAS ».

La mission confiée au Directeur de Projet sera de :

— coordonner les acteurs internes de la Ville de Paris (D.A.S.E.S., C.A.S.V.P., D.S.T.I.) en assurant un pilotage global du projet et en réalisant un reporting régulier auprès des instances de suivi ;

— gérer la communication et la promotion de ce dispositif auprès des partenaires et bénéficiaires externes du dispositif : principalement les associations pour la mise en place de la Télégestion et les allocataires pour le C.E.S.U. ;

— assurer la conduite du changement interne dans les services de la D.A.S.E.S., notamment en constituant avec eux les nouvelles procédures de pilotage, les tableaux de bord et les outils de contrôle à construire suite au déploiement de ce nouveau dispositif.

Le poste est placé sous l'autorité de la sous-directrice de l'administration générale, du personnel et du budget, mais son titulaire exercera également ses fonctions en liaison étroite avec le sous-directeur de l'action sociale et la responsable du Service des prestations de cette sous-direction, ainsi qu'avec le Directeur du Projet « SALSAS-ISIS ».

Profil :

— Expérience éprouvée en matière de conduite de projets complexes ;

— Connaissance des circuits budgétaires et comptables de la Ville de Paris.

Le poste est à pourvoir pour une durée de 3 ans.

Personnes à contacter : Mme Martine BRANDELA — Sous directrice de la SDAGPB — Téléphone : 01 43 47 77 86 — Mél : martine.brandela@paris.fr.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, au Maire de Paris — Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis en indiquant la référence DRH/DPUC/122010.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H) à pourvoir.

Poste : chargé de mission auprès du Secrétaire Général Adjoint en charge du pôle fonctions supports et appui aux directions.

Contact : M. Alain BAYET — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 34 55 — Mél : alain.bayet@paris.fr.

Référence : DRH BES /SG 161210.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H) à pourvoir.

Service : Sous-direction des ressources — Service des ressources humaines et de la logistique.

Poste : Chef du Service des ressources humaines et de la logistique (H/F).

Contact : M. Christophe DERBOULE — Sous-directeur des ressources — 98, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 80 95 — Mél : christophe.derboule@paris.fr.

Référence : DRH/BES - DPA 151210.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché « chercheur documentaire » (F/H).

Poste : un poste d'attaché « chercheur documentaire » (F/H) est vacant.

Service : Service communication.

Contact : M. Pascal RIPES — Chargé du recrutement et de la formation — Crédit Municipal de Paris — 55, rue des Francs-Bourgeois, 75181 Paris Cedex 04 — Mél : pripes@creditmunicipal.fr.

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau F3.

Poste : Adjoint au chef du Bureau F3.

Contact : Raphaël POLI — Chef du Bureau F3 / Etienne MARCHAND — Téléphone : 01 42 76 35 63 / 01 42 76 21 16.

Référence : BES 10 G 12 P 14.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Département Paris Numérique.

Poste : Chef de projet web/développeur.

Contact : Stéphane LEGOUFFE — Téléphone : 01 42 76 63 27.

Référence : BES 10 G 12 16.

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des partenariats public privé — Bureau des Modes de Gestion (B.M.G.).

Poste : Expert fiscal.

Contact : Stéphane LAGIER — Chef du Bureau des modes de gestion — Téléphone : 01 42 76 80 35.

Référence : BES 10 G 12 14.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de l'accueil et de la petite enfance — Mission Prévision Accueil et Qualité (M.P.A.Q.).

Poste : Attaché.

Contact : Mme Nicole DELLONG — Chef de la mission — Téléphone : 01 43 47 66 82.

Référence : BES 10 G 12 18.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des établissements départementaux.

Poste : Responsable des achats et des marchés.

Contact : Elisabeth SEVENNIER — Chef du Bureau des établissements départementaux — Téléphone : 01 43 47 75 71.

Référence : BES 10 G 12 20.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint(e) au chef du Service des travaux et du patrimoine — Ingénieur des Services Techniques.

— Localisation :

Service des Travaux et du Patrimoine — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Métro : Austerlitz - quai de la Rapée - Gare de Lyon — Bus : 20 - 24 - 29 - 57 - 61 - 65 - 91.

— Présentation du service :

Le Service des Travaux et du Patrimoine (S.T.P.) est en charge des opérations d'aménagement de reconstruction et de construction de l'ensemble des établissements du C.A.S.V.P. (près de 250), et la gestion des marchés de maintenance d'entretien des équipements.

Le S.T.P. est structuré autour des 5 unités suivantes :

- une division sud des travaux,
- une division nord des travaux,
- une cellule du patrimoine,
- un bureau de la maintenance auxquels sont rattachés :
 - un Atelier de Dépannage et de Petit Entretien (A.D.P.E.),
 - un Centre des Travaux Intermédiaires (C.T.I.),
 - un Bureau d'Etudes Techniques (B.E.T.),
 - une cellule administrative et financière.

— Définition Métier :

L'agent recruté sera directement rattaché au chef du Service des travaux et du patrimoine. Il assurera le pilotage des opérations de construction, de reconstruction et d'entretien des équipements du C.A.S.V.P. et le suivi des dossiers transversaux.

— Activités principales :

- Coordination et contrôle budgétaire, juridique et technique de la conduite des opérations de travaux de construction d'équipements, de reconstruction et d'entretien du patrimoine bâti du C.A.S.V.P.
- Préparation des propositions de programmation de travaux en relation avec les Sous-Directions fonctionnelles.
- Mise en place d'outils de pilotage et d'évaluation des missions du Service. Analyse et exploitation des états de contrôle de gestion sur l'avancement des procédures.
- Pilotage des dossiers transversaux (conventionnement de logements sociaux, renégociation de baux, suivi des Commissions de sécurité, des dispositifs de lutte contre la légionnelle et de résorption des matériaux amiantés, mise en œuvre de la loi « Handicap »).

- Pilotage des dossiers de Plan de Prévention des Risques d'Inondation, du développement durable et du plan climat.

— **Qualités requises :**

- Maîtrise de la planification et de l'organisation,
- Esprit d'initiative, d'analyse et de synthèse,
- Bonnes capacités rédactionnelles,
- Bonnes connaissances des procédures administratives et des marchés publics,
- Encadrement, sens des relations humaines et esprit d'équipe,
- Bonnes connaissances techniques dans le domaine du bâtiment appréciées.

— **Contacts :**

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser directement à :

M. Philippe NIZARD — Chef du Service des travaux et du patrimoine — Téléphone : 01 44 67 18 06,

et à transmettre leur candidature par la voie hiérarchique au Service des ressources humaines — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : Chef de la 2^e section du Bureau des établissements concédés — Service des concessions — S/D des partenariats public-privé — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Contact : Mme Laurence BERRY — Chef du Bureau — Téléphone : 01 42 76 80 69 — Mél : laurence.berry@paris.fr.

Référence : intranet ITP n° 23895.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux

1^{er} poste :

Chef de section au Bureau des réseaux — Sous-direction de la production et des réseaux — 227, rue de Bercy, 75012 Paris.

Contact : M. Joël ROBIN — Téléphone : 01 43 47 65 49.

Référence : intranet ITP n° 23898.

2^e poste :

Chef de projet au bureau des réseaux — Sous-direction de la production et des réseaux — 227, rue de Bercy, 75012 Paris.

Contact : M. Joël ROBIN — Téléphone : 01 43 47 65 49.

Référence : intranet ITP n° 23899.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : Chargé d'études plan climat et d'adaptation aux changements climatiques — Agence de l'Ecologie Urbaine — 103, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : M. Guylain ROY — Téléphone : 01 71 28 50 75 — Mél : guylain.roy@paris.fr.

Référence : intranet ITP n° 23933.

Direction des Espaces verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B.

Poste numéro : 23912.

LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Agence d'Ecologie Urbaine — Division Mobilisation du Territoire — 103, avenue de France, 75013 Paris — Accès : Métro Bibliothèque François Mitterrand.

NATURE DU POSTE

Titre : Eco-Educateur.

Attributions : au sein de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, l'Agence de l'Ecologie Urbaine (A.E.U.) anime et coordonne l'élaboration et la mise en œuvre du projet municipal en matière de protection de l'environnement et de développement durable. Le poste est à pourvoir au sein de la Division Mobilisation du Territoire de l'agence (D.M.T.). Chargée de vulgariser les enjeux environnementaux, la D.M.T. stimule les changements de comportement en faveur de la protection de l'environnement, de la réduction de l'empreinte écologique et de la promotion de l'éco-citoyenneté. Son réseau de sensibilisation du public et d'éducation à l'environnement, constitué d'une dizaine de structures situées sur tout le territoire parisien, développe un programme d'actions pédagogiques sur la biodiversité, l'écologie urbaine et les pratiques durables. Son action repose sur l'élaboration d'un programme diversifié (activités pédagogiques, animations, formation, visites, cours, conférences, projections) en direction de publics ciblés. Le titulaire du poste sera intégré à une équipe pédagogique d'une des structures du réseau d'écologie urbaine. Il aura en charge l'animation d'actions pédagogiques et de vulgarisation scientifique et technique dans les domaines de la nature, de l'environnement et de l'écologie urbaine auprès d'un public très large (public scolaire, grand public familial, associations, enseignants, professionnels, habitants...). Il participera en outre à la conception de ces actions en équipe sous la supervision d'un éco-éducateur chef. Le titulaire du poste est amené à être régulièrement affecté sur un site différent et exerce dans tous les équipements du réseau d'écologie urbaine, y compris les équipements itinérants du type « Bus Nature ». Une connaissance des enjeux environnementaux liés au milieu urbain (lutte contre le changement climatique, gestion éco-responsable des déchets, transports et mobilité etc.) serait appréciée. Une expérience naturaliste avec une pratique de terrain affirmée sera aussi appréciée.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : brevet de technicien agricole, BEATEP, Bac technique ou équivalent.

Qualités requises :

N° 1 : bonnes connaissances dans le domaine de la nature et de l'environnement ;

N° 2 : aptitude à la communication, à la vulgarisation et à l'accompagnement de projets ;

N° 3 : goût pour le travail en équipe et la polyvalence des missions.

CONTACT

M. Gaël ROUGEUX — Chef de la Division Mobilisation du Territoire — Service Agence d'Ecologie Urbaine — Division Mobilisation du Territoire — 103, avenue de France, 75013 Paris — Téléphone : 01 71 28 53 60 — Mél : gael.rougeux@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL